



semble à des amis de Monsieur Descartes, qu'il n'a pas trop sujet de se plaindre de ce que M. de Voetius vient de publier en son regard. Au contraire, que c'est M. Voetius qui en doit être moins satisfait. Parce qu'au lieu de défendre brusquement la lecture d'un Livre qui le blâme, ce qu'un Ministre de sa considération eût bien obtenu ailleurs, ils ne font qu'accuser la Libé^{te} entrée et sortie à l'autre, pour en venir redresser les assertions. Par où ceux de Pad^{re} Ville se portant avec modération, non pour partir, mais pour juger, et ainsi s'offrant à rendre justice, qui est tout ce que l'on peut attendre d'eux, il importe que M. Descartes se garde de songer à quelque autre tribunal, comme si justice lui eût été refusée par la Ville; ce qui n'est point jusqu'ici, parce qu'il ne la lui a jamais demandée; un magistrat ne pouvant faire réflexion sur des biens imprimés, qui ne sont adressés qu'aux Lecteurs.

En suite l'on estime que, pour prévenir les effets de la contumace, il est temps que M. Descartes leur demande cette justice, par Requête formelle et directe, dans laquelle témoignant avec ^{modestie} déplaisir qu'il a eu de voir son nom en affaire publique, il ne soit nullement, comme s'il n'eût veu couru sus, calomnié et décrié par

B.P.L. 293 A. M. Voetius estant qu'Athée, et assignant l'Athisme -

soubs main, à ne parler d'autres médisances. Les
moins d'importance, au lieu des renommées que
La clarté et la Vocation du D^r. Voetius lui devoyent
faire préférer à toute autre procédure, il a creu
se devoir la satisfaction de faire connoître au monde
et la fausseté de cette accusation, comme de la plus
atroce injure qui puisse être faite à un Citoyen
Chrétien, et les qualités de son accusé. deduis
avec Vérité en deux Epistres qu'il en a fait
imprimer express. De plus et recrimination de la
quelle voyant que leur s^{er} auroyent aggraver,
de voir la Vindication plus circonstanciée, qu'il
Les rendra de l'ordie impariale qu'ils semblent
lui garder, et s'offroy de prouver par le menu, et
jusques à l'entière satisfaction de tout homme raison-
nable, telles positions de d^r. Epistres qu'il leur
plaira lui en quoy: A condition qu'en mesme
temps soit injoint à sa partie de prouver substantiellement
Le sujet de d^r. accusations intérieurement contre lui devenues
par agression violente: A ce que le tout veu et
examiné justice soit rendue ainsi que de droit
se trouvera convenir.

Cette req^{te} agitée de plus beau langage qu'on n'a
loisir d'y employer particulièrement, devenue et de-
venue en bon Flamin, et présentée par mains de
quelque bien Eable Aduocat de la Religion, qui,

Nous obissant à leur
bon plaisir, quoy que
non sujet à leur
jurisdiction,

au besoin, fust capable de la seconder de bouche,
tant en public, qu'en particulier auprès des plus-
considérables du magistrat avec toute vigueur,
franchise et générosité; en excusant la non-comparition
de son maître, sur ce que comme personne des-
longtemps retirée dans la vie contemplative, il
n'aurait aucunement la routine du Barreau, et
en suite s'il trouvoit obligé de se présenter d'occuper
par Advocat et Procureur.



[Faint, illegible handwritten text, likely bleed-through from the reverse side of the page.]